

2025/75

NB



Le Maire de Toulouges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 résultant des dispositions de la loi du 31 décembre 1970, sur la gestion municipale et les libertés communales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, par laquelle il a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans le cadre de l'article 23 de la loi 85-97 du 25 janvier 1985,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la convention de mise à disposition de terrains par la ville de Toulouges à l'Association des Jardins Familiaux de Toulouges représentée par Monsieur Daniel DEBRAY, qui arrivera à échéance le 30 novembre 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : Du renouvellement de la convention de mise à disposition par la Ville de Toulouges à l'Association des Jardins Familiaux de Toulouges, représentée par Monsieur Daniel DEBRAY, des terrains cadastrés AK 45 d'une superficie de 3 179 m² et une partie de la parcelle AK 26 d'une superficie d'environ 3 800 m², soit un total d'environ 6 979 m² ainsi que leurs équipements.

ARTICLE 2 : Le montant de cette location est de 3 000,00 € payables annuellement, terme à échoir (soit tous les 1er décembre).

ARTICLE 3 : La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans, soit du 1er décembre 2025 au 30 novembre 2028.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et le Conseil Municipal en sera informé dès sa prochaine séance.

Fait à Toulouges le 7 octobre 2025

Le Maire,



Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 9/10/2025